

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Benoît PAYAN - Jean-luc BENNAHMIAIS représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Marc BENZI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Miloud BOUALEM représenté par André VARESE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Xavier CACHARD représenté par Albert LAPEYRE - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Jean-Paul MARIA-FABRI - Jean-François DENIS représenté par Guy PONTOUS - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Jean-Pierre FOUQUET représenté par Olivier AGULLO - Martine GOELZER représentée par Laurent LAVIE - Albert GUIGUI représenté par Sabine BERNASCONI - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUl représenté par Gérard SBAGIA - Michel LO IACONO représenté par Patricia COLIN - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Bernard MOREL représenté par Francis ALLOUCH - Jean-Louis MOULINS représenté par Tahar RAHMANI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Jacqueline DURANDO - Marc POGGIALE représenté par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Lucien MERLENGHI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA - Maxime TOMMASINI représenté par Gilles PAGLIUCA - Martine VASSAL représentée par Jérôme ORGEAS - Jocelyn ZEITOUN représenté par René MALLEVILLE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AEC 010-2176/10/CC

■ Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-les-Martigues - Approbation de la procédure de modification n° 3 DUFHSU 10/4880/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2009, la commune de Châteauneuf-les-Martigues a demandé à la Communauté Urbaine d'engager une procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, afin de permettre l'implantation d'une unité de fabrication de blocs de béton dans un établissement moderne à proximité immédiate de la ressource principale, la carrière Jean-Lefèbvre, fournisseur actuel de ces établissements. Cette nouvelle unité émane du regroupement de deux sites de production situés actuellement sur Vitrolles et Plan de Campagne.

Le Conseil de Communauté a décidé, par délibération du 2 octobre 2009, d'engager la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-les-Martigues.

Par arrêté n° 10/048/CC du 9 mars 2010, Monsieur le Président de la Communauté urbaine a prescrit l'ouverture de l'enquête publique nécessitant la modification du PLU pour transformer une partie de la zone naturelle N (18ha) jouxtant la zone Nc où est implantée la carrière Jean Lefebvre en zone Nc dite « Zone de richesse du sol et du sous sol ».

Le fait de situer la nouvelle usine dans la carrière d'un de ses principaux fournisseurs présente plusieurs avantages ; outre l'économie financière, le gain réalisé en tonnes-kilomètres transportées est considérable en terme de réduction des émissions de carbone. C'est aussi une réduction des émissions de poussière car les sables et graviers iront directement du carreau de la carrière aux trémies de stockage de l'usine par l'intermédiaire de tapis intégralement capotés.

Pour se faire il convient de modifier les documents graphiques et compléter en parallèle certains articles du règlement du PLU.

L'enquête publique s'est déroulée au siège de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et en mairie de Châteauneuf-les-Martigues (Services Techniques), du lundi 29 mars 2010 au jeudi 29 avril 2010 inclus.

Au vu des registres d'enquête, le Commissaire Enquêteur, Monsieur Christian GAROBY, a émis un avis favorable assorti de trois observations et de deux recommandations afin notamment de tenir compte des demandes de la commune et de Marseille Provence Métropole.

Ainsi, les corrections prises en compte concernent d'une part les observations ci-après :

- Un complément est apporté aux articles 2 et 7 dans une nouvelle rédaction.

Article 2 : Sont autorisées sous conditions en zone Nc, « *Les constructions et activités industrielles nécessaires ou liées à l'exploitation de la carrière ou à la transformation des produits issus de l'exploitation de la carrière* ».

Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, « *Les zones de stockages sont réalisées à une distance minimum de 10 mètres des limites séparatives, à l'exception de celle des activités liées à l'exploitation de la carrière ou à la transformation des produits issus de l'exploitation de la carrière pour lesquelles la distance minimum est de 5 mètres des limites séparatives.* »

D'autre part, s'agissant des recommandations prises en compte :

- Il est rappelé dans les « dispositions générales » du règlement du PLU que l'article 11 nouvellement crée - Risque sismique - est applicable à la commune de Châteauneuf-les-Martigues : « *La commune de Châteauneuf-les-Martigues est située dans une zone de sismicité faible n°1A...* »

- La 2^{ème} recommandation concerne l'intégration paysagère et la visibilité de l'établissement futur, comme l'indique également monsieur le Préfet de Région dans son avis du 09 avril 2010.

Le projet présenté par les établissements FABEMI relève, au stade de la procédure de modification du PLU, d'un projet d'esquisse détaillée inclus dans le rapport de présentation et laisse présumer un souci de protection de l'environnement et de sauvegarde du site et de respect des contraintes du règlement de la zone Nc. En outre, la réalisation et l'ouverture de cette unité de transformation de produits extraits de la carrière, nécessitent diverses enquêtes légales qui devront avoir lieu (*liées au Permis d'aménager, à la loi sur l'eau et à l'autorisation d'exploitation*) permettant ainsi de vérifier l'ensemble des critères à retenir pour juger de l'implantation de l'unité de transformation de matériaux extraits de la carrière et de mettre en place toutes mesures visant à réduire la visibilité des installations, et d'éventuels inconvénient ou nuisances pouvant être occasionnés au milieu environnant.

En conséquence, suite à la demande du Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-les-Martigues qui a délibéré le 28 mai 2010, il convient que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuve la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,
- La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi « Urbanisme et Habitat » ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-les-Martigues approuvé par le Conseil de Communauté le 8 février 2008 ;
- L'arrêté du Président de la Communauté urbaine n° 10/048/CC du 9 mars 2010, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- L'avis de Monsieur le Préfet de Région du 09 avril 2010 ;
- L'avis de TRANSETHYLENE – Chez Total PETROCHEMICALS France du 13 avril 2010 ;
- L'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 12 mai 2010, sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil Municipal de Châteauneuf-les-Martigues du 28 mai 2010, donnant un avis favorable à l'approbation du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-les-Martigues afin d'ajuster les dispositions réglementaires du PLU et de modifier le document graphique, pour permettre l'implantation d'une unité de fabrication de blocs de béton dans la carrière Jean-Levêbre à Châteauneuf-les-Martigues ;
- Qu'il convient de prendre en compte les observations et recommandations du Commissaire Enquêteur contenues dans ses conclusions ;
- Que le projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable mentionné au deuxième alinéa de l'article L.123-1 ; qu'il n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et qu'il ne comporte pas de grave risque de nuisances ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est approuvée la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-les-Martigues telle qu'annexée à la présente.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
L'Aménagement de l'Espace Communautaire

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 28 Juin 2010
Eugène CASELLI